

L'an deux mil seize, le vingt-six mars, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 31 mars 2016.

Ordre du jour

- Taux d'imposition 2016
- Budget Primitif 2016
- Rétrocession du lotissement « Le Renard Bleu »
- Contrat de Territoires 2016-2020
- Création CAE
- Détermination des critères d'évaluation professionnelle
- Questions diverses

**RÉUNION DU 31 MARS 2016**

Le trente-et-un mars deux mil seize, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Martine BUGEAUD – Pascale MOUSSET - Cathelyne KERSSIES – Gwénaëlle MARTIN – Monique TRÉHEL – Solène DEVAUX - MM. Pascal PERRIN – Johnny LEPÈRE – Pascal BOURSICOT – Pascal LORRE – Olivier BOIXIÈRE – Olivier TRÉHEL – Antoine DECONCHY – Alain BRIOT – Serge RIVIÈRE

Absent: Néant

Secrétaire de séance : Mme Gwénaëlle MARTIN

A la demande de Monsieur Olivier BOIXIÈRE et de Mme Monique TRÉHEL, le conseil municipal adopte le rectificatif proposé par Monsieur Le Maire concernant le procès-verbal de la dernière réunion et notamment la partie présentation du parc aventure PATIRA.

Motion rajoutée : « *Les avis exprimés ont été favorables et ont souligné l'intérêt de ce projet* »

**DÉLIBÉRATION N° 2016-03-01**  
**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2016**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 4 avril 2016)*

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2016, à savoir :

Taxe d'Habitation .....	15.87 %
Taxe Foncière Bâti .....	20.45 %
Taxe Foncière Non Bâti .....	78.61 %

Soit un produit fiscal 2016 attendu de 376 323 €

**DÉLIBÉRATION N° 2016-03-02**  
**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 4 avril 2016)*

Avant la présentation, Monsieur Le Maire rend compte à l'assemblée de sa rencontre avec Madame COLLIOU, Trésorière, qui n'a fait aucune remarque particulière sur ce budget qui reste dans la continuité des années précédentes. Des inquiétudes sont toutefois réelles pour les années à venir : le rapport entre charges et produits se rapproche. Les charges de personnel risquent d'augmenter régulièrement et quelles seront les répercussions financières lorsque la future communauté d'agglomération va être mise en place.

Monsieur Olivier BOIXIÈRE s'inquiète d'ailleurs des incidences sur la fiscalité pour les communes de l'ex DICO et notamment Saint Hélien et appelle à la vigilance.

Monsieur Le Maire conscient également de ce problème indique que ce sont les conseillers communautaires qui seront décisionnaires.

**Fonctionnement**

Les charges à caractère général sont en baisse : fuel, gaz, entretien de terrains et maintenance notamment.

Les charges de personnel sont stables. Une étude est en cours actuellement pour une réorganisation des services suite à deux départs en retraite et la question va se poser sur le poste d'aide à la cantine : création de poste ou recrutement d'un emploi d'avenir.

En ce qui concerne les recettes, les dotations allouées par l'Etat n'étant pas encore connues, il s'agit donc d'estimations.

**Investissement**

L'aménagement de la Rue du Chêne des Forts engagera la quasi-totalité du budget investissement. Les différentes subventions sollicitées (seul le montant de la DETR n'est pas encore arrêté) devraient permettre de financer ce projet sans avoir recours à l'emprunt.

Après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2016 proposées en commission des finances le 22 mars dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement ..... 946 800 €  
Section d'investissement ..... 501 000 €

**DÉLIBÉRATION N° 2016-03-03**  
**OBJET : RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LE RENARD BLEU »**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 4 avril 2016)*

En 2011, la SAS du Val d'Envie déposait un permis d'aménager pour un lotissement dénommé « Le Renard Bleu » composé de 45 lots.

Cette même année, une convention quadripartite était signée. Elle définissait les modalités du contrôle par la commune, la communauté de communes et le SDE, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement dont la

rétrocession après leur achèvement était envisagée par la commune, la communauté de communes et le SDE.

La réception des travaux réalisée le 9 mars 2016 n'ayant donné lieu à aucune réserve et le dossier des ouvrages exécutés (DOE) ayant été fourni par le lotisseur, il y a donc lieu de procéder à la rétrocession définitive.

Ainsi et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession des parties communes du lotissement « Le Renard Bleu », à savoir :
  - la voirie
  - le réseau eaux pluviales
  - la protection incendie
  - les espaces verts
- Confirme l'intégration de la voirie (725 ml) dans le domaine public communal
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-03-04**

### **OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 4 avril 2016)*

Monsieur Le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis-à-vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituent.

Les modalités d'élaboration du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

- Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département
- Elaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic
- Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département.

- Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées
- Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0.50 € par habitant

- Implication des territoires au développement de l’approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l’adhésion à la plateforme Agrilocal 22
- Contribution au portail Dat’Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les maires, le président de l’intercommunalité, le conseil départemental référent et les conseillers départementaux du territoire.

C’est ce comité de pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties....).

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le département des Côtes d’Armor et le territoire de Dinan Communauté, une enveloppe financière d’un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L’enveloppe financière attribuée au territoire résulte d’une répartition de l’enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l’ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1<sup>ère</sup> génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L’enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5<sup>ème</sup> de l’enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du comité de pilotage, et après concertation avec le conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur Le Maire invite donc l’assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- Les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...)
- Le tableau phasé et chiffré de l’ensemble des opérations inscrites au contrat
- Le détail des contreparties attendues par le territoire

A l’issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’approuver les opérations inscrites au contrat
- De valider l’ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par Monsieur Le Maire
- D’autoriser, sur ces bases, Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 2016-03-05

### OBJET : CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 4 avril 2016)*

Comme évoqué en commission des finances, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) au sein des services techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 35 h par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC sur les 20 premières heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

## DÉLIBÉRATION N° 2016-03-06

### OBJET : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 4 avril 2016)*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 décembre 2015 qui proposait d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des **critères retenus par le CT Départemental** et de manière identique à **tous les agents** concernés (quelque soit leur catégorie hiérarchique ou emploi), à savoir :

*Option A : critères issus de la grille du CT*

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Compétences professionnelles et techniques	Qualités relationnelles	Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
Fiabilité, qualité du travail effectué	Maîtrise du métier	Travail en équipe, aptitude à coopérer	Initiative
Disponibilité, implication	Autonomie	Diplomatie, écoute et médiation	Coordination, mobilisation de l'équipe
Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Force de proposition	Discrétion, réserve	

Puis il donne lecture de l'avis favorable rendu le 1<sup>er</sup> mars dernier par le Comité Technique Départemental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette décision

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur Olivier BOIXIÈRE informe l'assemblée que le projet de parc aventures PATIRA a été présenté à la commission tourisme de la DICO et le sera en conférence des maires le 4 avril prochain. Il souhaite maintenant que le conseil municipal de Saint Hélen se positionne officiellement sur ce dossier et propose qu'une délibération soit prise lors de la prochaine réunion.
- ❖ Madame Martine BUGEAUD fait le point sur l'atelier « équilibre » proposé par l'association SIEL BLEU. A ce jour, 20 personnes y sont inscrites.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21 h 50

Le secrétaire de séance,  
*Gwénaëlle MARTIN*

Le Maire,  
*Pascal PERRIN*